

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 3 décembre 2018

Délibération n°2018-58 Motion relative aux droits d'inscriptions des étudiants ressortissants internationaux

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 relatif à l'Ecole normale supérieure ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Ecole normale supérieure ;

Motion

Le Conseil d'administration de l'Ecole normale supérieure réaffirme son attachement à l'ouverture de l'Ecole à tous les étudiants sans distinction de nationalité. Il proteste contre les mesures récemment annoncées concernant les droits d'inscription des étudiants internationaux extracommunautaires en France, réproouve la méthode même qui consiste à prendre la question des droits d'inscription sous l'angle des étudiants étrangers au mépris des traditions de l'accueil universitaire, regrette l'absence de concertation préalable avec les établissements et d'information sur les modalités d'application de ces mesures, attire l'attention sur la situation spécifique des demandeurs d'asile.

Nombre de membres en exercice :

Présents : 16	Pour : 21 voix
Procurations : 6	Contre : -
Votants : 22	Abstention : 1 voix

Délibération adoptée

Fait à Paris, le 3 décembre 2018

Le Président du Conseil d'administration



François HARTOG

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Directeur de l'ENS et/ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Paris.

Mise en ligne le : 3 décembre 2018